

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021 à 20 h 30

CONVOCATION ADRESSEE LE 9 NOVEMBRE 2021

A l'ordre du jour :

1. *Le Tintamarre-EVS – Animation de la Vie Sociale – Pacte de coopération entre les communes de Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon, l'association Le Tintamarre-Espace de vie sociale et la CAF de Maine-et-Loire*
2. *Le Tintamarre-EVS – Co-Financement partenarial de l'association Le Tintamarre-Espace de vie sociale – Renouvellement de la convention*
3. *Le Tintamarre-EVS – Convention de mise à disposition des locaux de la maison des Associations à l'association Le Tintamarre-Espace de vie sociale*
4. *Le Tintamarre-EVS – Convention pour la gestion et le développement des boîtes à livres et des jardins partagés avec l'association Le Tintamarre-Espace de vie sociale*
5. *Camping les Portes de la Loire – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public – Redevance 2021*
6. *Inscription de la « Via Sancti Martini » au Plan départemental des itinéraires et parcours de randonnée (PDIPR)*
7. *Convention relative à la participation financière des communes au dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED de la circonscription Education nationale 1er degré de Chalonnnes-sur-Loire/Bords de Loire/Layon*
8. *Convention entre la Commune et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire pour l'organisation d'activités dans le domaine de l'Environnement à l'école Joubert*
9. *Subventions aux associations 2021 – Collège Saint-Exupéry et Ecole Saint-Joseph*
10. *Petit train touristique – Tarifs 2022*
11. *CC.LLA – Convention de gestion Petite-Enfance – Avenant n° 2 et convention consolidée*
12. *CC.LLA – Transfert de la compétence assainissement – Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence – Transfert du passif et des résultats*
13. *Budget Ville – Avenant au contrat de prêt n°10000236502*
14. *Un Elan pour Chalonnnes – Projet Cœur de Vie – Demande de financements*
15. *Un Elan pour Chalonnnes – Projet Les Confluences – Ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté – Objectifs poursuivis et modalités de concertation*
16. *Lotissement du Clos Allereau – Rétrocession de voirie et classement dans le domaine public communal*
17. *SIEML – Maintenance - Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021*
18. *SIEML – Réparations – Versement d'un fonds de concours pour diverses opérations*
19. *SIEML – Travaux d'investissement – Versement d'un fonds de concours pour diverses opérations*
20. *Droit de préemption urbain – DIA*

Le Maire,
Marie-Madeleine MONNIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi quinze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 9 novembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Etaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDEZ, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, Mme Jacqueline POIRIER, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Mikaël LE VOURCH, Mme Jessica GUEGNIARD, Mme Florence DHOMMÉ, M. Jacques SARRADIN, M. Marc BERNIER, M. Freddy POILANE, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Véronique ONILLON, Mme Maud AVANNIER.

Excusés :

M. William POISSONNEAU qui a donné pouvoir Mme Marie-Madeleine MONNIER

M. Alain MAINGOT qui a donné pouvoir à Mme Betty LIMOUSIN

Mme Anne HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine RICHOUX

Mme Stella DUPONT qui a donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER

M. Fernando GONÇALVES qui a donné pouvoir à Mme Anne UZUREAU

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose l'ajout d'une délibération relative à la comptabilité. Adopté à l'Unanimité

Mme le Maire retire le point n° 10 « Petit Train touristique – Tarifs 2022 » inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et précise que ce dossier sera revu au conseil municipal du 13.12.2021.

2021 - 173 - LE TINTAMARRE-EVS – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – PACTE DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, L'ASSOCIATION LE TINTAMARRE-ESPACE DE VIE SOCIALE ET LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE
--

Mme le Maire, rappelle que le soutien aux associations est une valeur politique forte soutenue par le conseil municipal. Dans ce cadre, la Ville de Chalonnes-sur-Loire a souhaité approfondir le partenariat avec l'espace de vie sociale en créant un Pacte de coopération en complément de la convention financière. Elle précise qu'avec l'installation des nouvelles équipes municipales en 2020 de Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon ainsi que le renouvellement du projet social de l'association en 2022, les parties ont souhaité définir des modalités de travail en commun et leurs attentes réciproques.

Le pacte objet de la présente délibération est le fruit d'un travail concerté, partagé et régulier, affirmant une volonté commune de s'associer et de contractualiser, afin de dessiner les contours d'un véritable partenariat dont la finalité est de répondre aux besoins des habitants avec leur participation.

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à l'Enfance et la Petite Enfance explique au conseil municipal que l'intention de cette démarche consiste à se doter d'un cadre et à asseoir des relations de travail qui permettront de réaliser ces ambitions. Le Pacte de coopération a pour objectif de :

- Préciser les relations entre les différents partenaires ;
- Préciser les attentes de chacune des parties et les engagements ;

- Poursuivre un partenariat au travers d'instances de suivi et de réflexions, notamment sur les modalités d'intervention ;
- Favoriser une politique concertée des contractants notamment en valorisant et en développant la complémentarité des engagements de chacun.

Ce Pacte est construit de la manière suivante :

- Un préambule expliquant les champs d'intervention des communes, du Tintamarre et de la CAF ;
- La définition des objectifs du Pacte ;
- Une présentation de l'animation de la Vie Sociale par la CAF ;
- Les ambitions partagées par les entités qui s'articulent autour de la complémentarité, de l'échange des informations, de la coordination des activités proposées par toutes les entités ;
- Le suivi et la mise en œuvre du Pacte par le biais d'une instance de suivi qui se réunira une fois par trimestre avec un premier bilan fin 2022 pour évaluer la mise en place de celui-ci. La composition de l'instance de suivi est définie au chapitre V du pacte de coopération ;
- Un volet sur la communication, permettant de préciser les supports à utiliser en cas de communication respective.

Le pacte prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour 4 ans sur la durée de l'agrément de la Caisse d'allocations familiales avec une clause de résiliation, comme dans toute convention.

Mme GARREAU rappelle enfin que les élus de la Ville participent au comité de pilotage de l'association au moins une fois par an. Sa composition a été définie par délibération n°2021-02 du 25.01.2021 (Titulaires : Mme le Maire, Mme Véronique ONILLON / Suppléantes respectives : Mme Magalie GARREAU, Mme Anne UZUREAU).

Vu l'avis favorable de la commission SEJA en date du 09.11.2021,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le pacte de coopération présenté et joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention JC SANCEREAU)

<p>2021 - 174 - LE TINTAMARRE-EVS – CO-FINANCEMENT PARTENARIAL DE L'ASSOCIATION LE TINTAMARRE-ESPACE DE VIE SOCIALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION</p>
--

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'enfance, rappelle au conseil municipal :

- Sa délibération n°2019-71 du 25 mars 2019 adoptant le renouvellement de la convention avec le Tintamarre, association agréée Espace de vie sociale (EVS) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) jusqu'en décembre 2021 ;
- Sa délibération n° 2019-128 du 19 juillet 2019 adoptant un avenant à la convention modifiant le montant de la subvention à 12 725 € réparti entre les deux communes :
 - o Chateaufonds-sur-Layon de 1 600€ (engagement pour une année) ;
 - o Chalonnes sur Loire 11 125 € par an.

Mme GARREAU précise que l'agrément Espace de Vie Sociale a été délivré pour une première période initiale couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018 puis 3 ans du 1er janvier 2019

au 31 décembre 2021. Le renouvellement est actuellement en cours auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Mme GARREAU soumet au Conseil Municipal le projet de convention qui s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2022, les principales dispositions étant les suivantes :

- Le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Espace de Vie Sociale « le Tintamarre » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 sur la base d'un engagement financier de la Ville à hauteur de 11 125 € par an ;
- La possibilité de revoir l'engagement financier par voie d'avenant dans l'hypothèse où :
 - o De nouvelles communes partenaires viendraient se joindre à Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon ;
 - o Les charges et produits de fonctionnement de l'association varieraient de manière significative ;
 - o Un projet spécifique nécessiterait une aide ponctuelle et supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission SEJA en date du 09.11.2021

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat financier présentée et jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention JC SANCEREAU)

2021 - 175 - LE TINTAMARRE-EVS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION LE TINTAMARRE-ESPACE DE VIE SOCIALE

M. Philippe GITEAU, conseiller municipal délégué à la Vie Associative, rappelle que par délibération n°2019-127 du 15 juillet 2019, le Conseil Municipal avait décidé de la mise à disposition de la maison des associations à l'Espace de vie sociale géré par l'association le Tintamarre. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

M. Philippe GITEAU soumet au Conseil Municipal le projet de convention qui s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Mise à la disposition de l'association Tintamarre, à usage principal et permanent, des salles suivantes :
 - Espace dénommé Espace détente de 23 m² à usage de cuisine et d'animation ;
 - Salle du Petit Anjou de 91 m² à usage de lieu de vie, café et animations ;
 - Salle du belvédère en mezzanine de 88 m² à usage d'animation, de bureaux ;
 - La totalité du jardin, à usage d'animation. Une convention spécifique traite de l'utilisation du jardin.

Les associations répondant aux critères de l'article 4.2 et listées en annexe 4 de la convention pourront également accéder aux locaux affectés à usage principal et permanent du Tintamarre.

- Mise à la disposition de l'association le Tintamarre de manière partagée avec d'autres associations
 - Salle de l'Onglée : 19 m² ;
 - Salle des Quatre Moulins : 18 m² ;
 - Sanitaires de 26 m² (accès via la salle du petit Anjou) ;
 - Salle des Coteaux : 48 m² ;
 - Salle de reprographie : 19 m² ;
 - Dégagement : 5 m² ;
 - La cour d'accès aux locaux ;
 - Local extérieur de stockage de matériel de jardinage partagé avec le CCAS.
- La gestion et la réservation des salles partagées seront assurées par les services municipaux et non plus par l'association.
- Le comité de suivi est maintenu. Il sera chargé d'établir le planning annuel d'utilisation des salles partagées et de résoudre toute difficulté liée à l'utilisation des locaux.

Il est composé de :

- Deux représentants de la Ville (Maire et adjoint délégué à la vie associative) (voix délibératives) ;
 - Deux représentants de l'Association Le Tintamarre (voix délibératives) ;
 - Un technicien salarié de la Ville (voix consultative) ;
 - Un technicien salarié de l'Association Le Tintamarre (voix consultative).
 - Un représentant de chaque association utilisatrices des locaux à titre régulier.
- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission SEJA en date du 09.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention de mise à disposition présentée et jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

Mme UZUREAU demande des précisions sur la durée de la convention.

Mme le Maire répond que cette convention est conclue pour une durée de 4 années.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention JC SANCEREAU)

2021 - 176 - LE TINTAMARRE-EVS – CONVENTION POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DES BOITES A LIVRES ET DES JARDINS PARTAGES AVEC L'ASSOCIATION LE TINTAMARRE-ESPACE DE VIE SOCIALE

M. Philippe GITEAU, conseiller municipal délégué à la Vie Associative, rappelle que :

- Par délibération n°2018-67 du 23 avril 2018, le Conseil Municipal avait confié à l'association BO'SEL la gestion de jardins partagés rue des marais et rue Jean Robin ;

- Par délibération n°2018-192 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal avait confié à l'association BO'SEL la fabrication, l'installation et la gestion de boîtes à livres Square Jacques Aberlenc, Zone du Marais, Place des Malpavés, Quai Gambetta, Parc de la Deniserie.

L'association BO'SEL étant dissoute depuis le 13 avril 2021, M. Philippe GITEAU soumet au Conseil Municipal un projet de convention confiant à l'association le Tintamarre la gestion et le développement des boîtes à livre sur le territoire de Chalennes sur Loire.

Les principales dispositions de cette convention sont :

- L'association le Tintamarre assure la mise en place, la gestion, l'animation et le développement des jardins partagés et des boîtes à livres ;
- La Ville de Chalennes-sur-Loire s'engage à instruire toutes nouvelles demandes d'installation de jardins partagés et boîtes à livre, à mettre à disposition le terrain et les moyens nécessaires à la création et la maintenance des boîtes à livres et des jardins.

Vu l'avis favorable de la commission SEJA en date du 09.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune et l'association le Tintamarre relative à la mise en œuvre des boîtes à livres et des jardins partagés ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mme le Maire précise que les élus ont discuté avec les membres de l'association de l'implantation des boîtes à livres et indique qu'il y aurait des demandes d'installation à la Gare.

Mme GARREAU répond que ce sujet a été discuté en commission SEJA. Elle précise qu'il pourrait être envisagé une installation à côté de l'abri bus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 177 - CAMPING LES PORTES DE LA LOIRE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REDEVANCE 2021
--

Mme Annie GOURDON, adjointe déléguée au camping, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2020-146 du 19.10.2020 par laquelle il acceptait une remise gracieuse totale de la redevance d'occupation du domaine public du Camping au titre de l'année 2020 à la société RÉCRÉA, en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Dans un courrier du 12.10.2020, Mme GOURDON rappelle également que la société RÉCRÉA sollicitait déjà pour la saison 2021, une réduction de la redevance de 50% compte-tenu d'une ouverture réduite du camping en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Mme GOURDON rappelle que le montant de la redevance prévu par l'article 26 de la convention de délégation de service public (DSP) s'élève à 3.000 € par an.

Considérant que la saison estivale a été impactée par la situation sanitaire, Mme GOURDON propose au Conseil municipal d'accepter, par avenant au contrat de DSP, la réduction à 50% de la redevance au titre de l'année 2021. Celle-ci s'établira donc à 1.500 € au lieu de 3.000 €.

Il est précisé que l'avenant à la DSP, objet de la présente délibération, ne nécessite pas l'avis de la commission de délégation de service public dans la mesure où il n'entraîne pas une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 %.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 08.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant proposé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

Mme le Maire rappelle la question posée par M. SCHMITTER lors de la commission ECOFICI relative au calcul des 5% du montant global.

M. PAGÈS explique que les textes disposent que la valeur estimée du contrat de concession correspond au chiffre d'affaires total HT du concessionnaire pendant la durée du contrat. Il précise qu'eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession pour cette DSP du camping, sur 8 ans il était prévu un chiffre d'affaires de 116 000 € par an, soit 928 000 € sur 8 ans. 5% de cette somme représentant 46 400 €, le montant de l'avenant présenté, cumulé à l'avenant précédant, est bien en-deçà de cette limite.

M. SCHMITTER demande si une rencontre a été organisée avec RÉCRÉA récemment pour envisager l'année 2022.

Mme GOURDON répond que les élus n'ont pas rencontré RÉCRÉA depuis le dernier comité de pilotage Camping.

M. SCHMITTER demande des précisions sur la fréquentation du camping pour la saison 2021.

Mme GOURDON répond qu'en juillet et août, la fréquentation est d'environ 2000 occupants. Elle précise qu'elle n'a pas les chiffres pour la fréquentation des campings cars.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 178 - INSCRIPTION DE LA « VIA SANCTI MARTINI » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES ET PARCOURS DE RANDONNEE (PDIPR)

Mme Annie GOURDON, adjointe déléguée au Tourisme, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de l'association Loire-Chemins-de-Saint-Martin qui s'est donné comme objectif de développer un réseau de chemins pédestres en direction de Tours dans le cadre du projet européen de la Via sancti Martini.

La Via sancti Martini est un parcours de plus de 5 000 km à travers toute l'Europe. Centré sur Tours où se trouve le tombeau de saint Martin, il suit les différents chemins empruntés par Saint Martin tout au long de sa vie.



Ce projet de parcours pédestre traverse la Ville de Chalonnes-sur-Loire en empruntant le GR3.



Tracé du GR3 en pointillé rouge

Afin de faire connaître ce parcours, l'association Loire-Chemin-de-Saint-Martin sollicite l'inscription de ce chemin au plan départemental des itinéraires et parcours de randonnée (PDIPR).

L'inscription au PDIPR est de la compétence du Département sur demande des communes concernées. En l'occurrence l'inscription de cet itinéraire ne nécessite pas de dossier technique car il emprunte le GR3 qui est déjà référencé au PDIPR. Cette inscription a surtout vocation à promouvoir cet itinéraire.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 03.11.2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER**, auprès du Département de Maine-et-Loire, l'inscription au PDIPR de l'itinéraire Via sancti Martini tel qu'il est référencé dans le tableau d'assemblage du GR3 pour la pratique pédestre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 179 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU RASED DE LA CIRCONSCRIPTION EDUCATION NATIONALE 1ER DEGRE DE CHALONNES-SUR-LOIRE/BORDS DE LOIRE/LAYON

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué aux Affaires Scolaires, rappelle au conseil municipal le soutien que la Ville de Chalonnes-sur-Loire apporte au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription Education nationale 1^{er} degré de Chalonnes-sur-Loire/Bords de Loire/Layon, existant depuis 1983.

Il explique que, pour des raisons historiques, le RASED de la circonscription est porté par la Caisse des écoles de la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire à qui les 14 communes intéressées sont invitées à verser une participation financière, après signature d'une convention. L'objet de la présente délibération est la signature de la convention 2021/2022- 2022/2023- 2023/2024.

M. LE VOURCH explique que la nouvelle convention ne prévoit pas de progression du montant demandé soit :

- 1,80 € par élève chalonnais (Ecole publique) par an répartis ainsi :
 - o 1,20 € pour le fonctionnement ;
 - o 0,60 € pour l'investissement.

Cela représente une charge de 666 € par an pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

Vu l'avis de la commission SEJA du 09.11.2021 ;

Considérant l'intérêt du RASED pour le territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 180 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE MAINE-ET-LOIRE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT A L'ECOLE JOUBERT

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué aux Affaires Scolaires, rappelle au conseil Municipal que dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'équipe enseignante de l'école Élémentaire JOUBERT met en place des animations autour de l'environnement.

M. Mikaël LE VOURCH explique qu'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire est nécessaire à toute mise en œuvre d'animations avec un intervenant rémunéré ou non.

Cette convention décrit les conditions générales d'organisation et de concertation préalable à la mise en œuvre des activités (notamment conditions d'information réciproque en cas d'absence ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance).

La convention objet de la présente délibération est conclue entre la commune de Chalonnes-sur-Loire et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de sa signature.

Vu l'avis de la commission SEJA du 09.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 181 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 – COLLEGE SAINT-EXUPERY ET ECOLE SAINT-JOSPEH

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué aux Affaires Scolaires, rappelle que par délibération n°2021-05 du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Depuis cette date, deux associations ont déposé une demande au titre de l'année 2021.

Association sportive scolaire du collège Saint Exupéry :

La demande de subvention s'élève à 850 euros et se décompose comme suit :

- 400 euros au titre du fonctionnement de l'association ;
- 200 euros au titre du financement de l'achat de tablettes numériques. Ce financement de 1000 euros a été attribué en 2017 sur 5 ans soit 5 versements de 200 euros. Le versement 2021 est donc le dernier. L'association a fourni les justificatifs d'achat de ce matériel ;
- 250 euros au titre de l'organisation d'un stage Parkour encadré par un professionnel à destination de 60 élèves.

Association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph :

La demande de subvention s'élève à 2000 euros.

L'association fait état d'un défaut de Trésorerie. Elle n'a pas pu organiser de manifestations en 2021 en raison du contexte sanitaire et n'a donc pas pu collecter les fonds habituels.

Traditionnellement, la Ville versait une subvention pour soutenir les projets de sorties scolaires en appliquant un montant par élèves équivalent entre les écoles privées et publiques. Le dossier soumis ne présente aucun projet de cette nature mais fait état d'une recherche de financement pour le sol amortissant de la structure de jeux et pour honorer un engagement pris de verser 7000 euros chaque année à l'OGEC pour le remboursement d'un emprunt.

Réglementairement, la Ville de Chalonnes-sur-Loire ne peut apporter une réponse favorable à cette demande de financement.

D'une part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit à toute association ayant reçu une subvention de la reverser à une autre. Le versement d'une subvention à l'association des parents d'élèves qui serait reversée à l'OGEC n'est donc pas conforme. Il s'agirait d'une subvention indirecte à l'OGEC. L'OGEC bénéficie, par ailleurs, d'un financement de la Ville calculée dans le respect des articles L442-5 et L442-5-1 du code de l'éducation qui précisent que les dépenses de fonctionnement des écoles privées doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public.

D'autre part, l'article L151-3 du code de l'éducation précise que les communes ne peuvent pas financer les dépenses d'investissement des écoles privées. Le versement d'une subvention pour financer le sol amortissant d'une structure de jeux n'est donc pas envisageable non plus.

La commission Vie Locale réunie le 25 octobre 2021 a étudié ces deux demandes et a émis les avis suivants :

- Avis favorable au versement d'une subvention de 850 euros au titre de l'année 2021 à l'association sportive du collège Saint Exupéry ;
- Avis défavorable au versement d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph pour les motifs exposés ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 850 euros à l'association sportive du collège Saint Exupéry ;
- **DE NE PAS VERSER** la subvention sollicitée par l'association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et suffisants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 182 - CC.LLA – CONVENTION DE GESTION PETITE-ENFANCE – AVENANT N° 2 ET CONVENTION CONSOLIDÉE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, rappelle que par délibération n° 2019-54 du 25.03.2019 le Conseil municipal approuvait la convention de gestion de la compétence petite-enfance par la Ville pour le compte de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Il indique que cette convention prévoit, notamment, l'établissement d'un avenant financier annuel adoptant le compte administratif et fixant le budget prévisionnel de l'exercice de la compétence. En outre, la délibération n°2019-203 du 25.11.2019 portait adoption de l'avenant n°1 qui corrigeait des imprécisions et fixait des clés de répartition (64 % / 36 %) et des règles de co-maîtrise d'ouvrage entre la CC.LLA et la Commune de Chalonnes-sur-Loire.

Dans le but de préciser, corriger ou compléter la convention d'origine ainsi que l'avenant n° 1, il est proposé au Conseil municipal un avenant n° 2 modifiant l'article 9.2, 1^{er} et 2^{ème} paragraphes, concernant la simplification de l'application de la clé de répartition pour toutes les dépenses et recettes liées au bâtiment, et l'article 9.4, 1^{er} paragraphe, concernant la transmission, par la commune à la Communauté de communes, du décompte de toutes les dépenses et recettes réalisées pour l'exercice n, certifié par le Maire, uniquement. Sur ce point, il est précisé que la version initiale de la convention prévoyait également une certification par le trésorier. Dans les faits cette certification

étant impossible d'un point de vue technique compte-tenu de la comptabilité analytique tenue par la Ville et non suivie par la trésorerie, il est convenu de supprimer cette nécessité. M. PAGÈS précise que cet avenant déblocuera le versement des sommes en attente depuis de très nombreux mois, entre la Ville et la CC.LLA.

Afin de disposer d'une convention intégrant les modifications des avenants 1 et 2 il est proposé de « consolider » la convention à l'occasion de cet avenant n°2.

L'avenant n°2 et la convention consolidée ont été joints à la convocation.

Vu l'avis de la commission Economie Finances Citoyenneté du 08.11.2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de gestion présenté ci-dessus et joint ;
- **D'APPROUVER** la rédaction consolidée de la convention, jointe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à les signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 183 - CC.LLA – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE – TRANSFERT DU PASSIF ET DES RESULTATS
--

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que par délibération n°2020-167 du 16 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe assainissement au 31 décembre 2020 dans le cadre de la fin de la convention de gestion de la compétence assainissement avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA). Dans cette délibération, a aussi été approuvé le transfert des résultats de ce budget au budget annexe assainissement de la Communauté de communes 2021.

Pour terminer l'opération de transfert de la compétence entre la CC.LLA et la Ville, M. PAGÈS explique qu'il convient d'acter le transfert des actifs et du passif de la Ville à la CC.LLA.

Pour ce faire, M. PAGÈS présente au conseil municipal la convention et le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, de transfert des emprunts, subventions, conventions et résultats du budget annexe Assainissement de la Ville de Chalonnes-sur-Loire. La convention et le procès-verbal font l'objet de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Economie Finances Citoyenneté du 08.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention et le procès-verbal présentés ;
- **D'AUTORISER** le Maire à les signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

184 - BUDGET VILLE – AVENANT AU CONTRAT DE PRET N°1000236502

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2007-270 du 03.12.2007 par laquelle il approuvait un contrat de crédit auprès du crédit agricole dans les

conditions suivantes :

- N° de prêt : 10000236502 ;
- Montant : contre-valeur en YEN de 500.000 € à la date de mise à disposition des fonds ;
- Devise : YEN ;
- Durée : 20 ans ;
- Taux d'intérêt annuel variable : Index de base + marge de 0,25 % ;
- Index de base : LIBOR JPY.

Il explique que des réformes portent actuellement sur les indices de référence de taux d'intérêt. Elles ont pour objectif de renforcer la transparence des processus de détermination des indices de référence ainsi que la protection des investisseurs et des consommateurs.

Dans ce contexte, l'indice LIBOR JPY 1 mois, utilisé dans le calcul des échéances du contrat de prêt est remplacé par l'indice TONA capitalisé 1 mois à compter du 01.01.2022. Afin de se rapprocher au mieux de l'équivalence économique du LIBOR JPY 1 mois, ce nouvel indice sera complété d'une marge d'ajustement (Spread).

L'avenant objet de la présente délibération, joint à la convocation, vise donc à modifier l'index de référence de l'emprunt, étant entendu que la banque indique que cela ne modifiera pas de manière substantielle les intérêts à régler par rapport à ce qui se serait produit en cas de maintien de l'indice de référence initial.

Les caractéristiques de l'emprunt seront donc les suivantes, de manière synthétique :

- N° de prêt : 10000236502 ;
- Montant : contre-valeur en YEN de 500.000 € à la date de mise à disposition des fonds ;
- Devise : YEN ;
- Durée : 20 ans ;
- Taux d'intérêt annuel variable : Index de base + marge de 0,25 % ;
- Index de base à compter du 01.01.2022 : TONA capitalisé 1 mois + spread ISDA de -0,02923% afin d'assurer la continuité de la méthode de calcul pratiquée jusqu'au 31.12.2021.

En outre M. PAGÈS précise les éléments suivants relatifs à cet emprunt en devise :

- Capital restant dû au 21.10.2021 : 156.250,55 € ;
- Pertes de change cumulées depuis le début du contrat : 102.387,50 € ;
- Intérêts cumulés depuis le début du contrat : 31.377,61 €.

M. PAGÈS explique que les deux chocs intervenus au Japon (2008 : Crise Lehman-Brother et 2011 : Accident nucléaire de Fukushima) ont entraîné une baisse importante de la parité Yen/Euro. Il rappelle les parités au moment de la signature (1€ pour 156 Yen), en 2008 (1 € pour 120 Yen) et en 2011 (1 € pour 100 Yen). Il rappelle que plus le Yen est bas, plus les pertes de changes sont importantes. Il explique également que l'objectif de cet emprunt était à l'époque de faire des économies sur les intérêts, ce qui a été le cas, en dépit des pertes de change conséquentes. Il rappelle que les différentes municipalités qui se sont succédées ont tenté de se débarrasser de cet emprunt sans succès. A ce jour, il insiste sur le fait que les organismes bancaires sont contraints de faire passer les indexations du LIBOR au TONA, en application du règlement Benchmark imposé au niveau européen, pour protéger les emprunteurs.

Ainsi L'analyse de cet emprunt complexe fait apparaître les éléments suivants :

- La perte de change représente un coût pour la collectivité ;
- En revanche, les taux d'intérêt depuis le début du contrat sont très avantageux ;
- Les bas taux d'intérêt ne compensent pas les pertes de change

M. PAGÈS précise qu'un point sera fait début 2022 avec le crédit agricole sur cet emprunt, bien qu'il ait été évoqué en commission finances la possibilité de profiter de cet avenant pour renégocier l'intégralité du prêt dès à présent. Il précise qu'après avoir examiné la question, il pense que les délais seront trop justes puisque l'avenant doit entrer en vigueur au 01.01.2022. Il rappelle également que l'ancienne municipalité qui s'était enquis de savoir comment elle pourrait rembourser ce prêt y avait renoncé en raison des pénalités de remboursement qui étaient trop importantes. Il partage néanmoins le point de vue qui consiste à penser que plus tôt la Ville se débarrassera de cet emprunt, mieux ce sera.

M. SCHMITTER indique qu'il connaît très bien ce prêt puisque c'est le seul emprunt toxique de la commune, contracté en 2007. Il rappelle qu'en effet, il avait été évoqué en commission ECOFICI l'opportunité de renégocier le prêt dans le cadre de cet avenant proposé, avec le changement d'indice. Il précise que s'il a bien compris, l'avenant est adopté ce soir et que l'emprunt sera renégocié à partir de l'année prochaine.

M. PAGÈS répond par l'affirmative.

M. SCHMITTER rappelle qu'il avait indiqué en commission qu'il considérait l'opportunité de renégocier ce prêt avant la signature de cet avenant dans la mesure où la banque revenait vers la Ville. Il propose donc que cette délibération soit reportée au mois de décembre pour rentrer en négociation avec la banque afin d'obtenir une proposition de passage à taux fixe ou une proposition de remboursement anticipé. Il rappelle que c'est une opportunité pour la commune plutôt que de signer l'avenant.

M. PAGÈS répond qu'il a déjà pris contact avec la banque pour convertir l'emprunt du Yen à l'Euro. Il précise que la banque n'est pas fermée sur le sujet. Il rappelle que la banque ne fait que répondre à une obligation réglementaire.

M. SCHMITTER précise que les négociations sur un mois sont jouables.

M. PAGÈS répond qu'il ne croit pas à la possibilité de renégocier ce prêt sur un mois. Il précise qu'il a étudié le dossier avec le service des finances, dont l'actuelle situation est connue par tous, et que la banque ne sera pas en mesure de renégocier. Il indique que la banque pourra, peut-être, négocier sur le changement de devise. Il indique que selon lui, cet avenant n'aura pas d'incidence immédiatement.

M. SCHMITTER précise que l'idée est plutôt de profiter de cet avenant pour renégocier, dans la mesure où il conçoit également que le changement d'indice ne changera pas fondamentalement la nature du contrat. Il indique que si la banque propose cet avenant, c'est qu'il y a eu un défaut de conseil au moment de la signature du contrat, au niveau de la banque, et que la commune est en position de force pour renégocier. Il précise que rien n'empêche d'essayer, même si l'issue de la négociation ne sera pas forcément favorable.

M. PAGÈS répond que personnellement il en doute et que cette renégociation est hors de portée actuellement. Il propose de maintenir cette délibération.

Mme le Maire pose la question de savoir si la renégociation sera possible au mois de décembre, en indiquant que cela peut, peut-être, être tenté.

M. BIDET précise que ce sera compliqué eu égard à la situation du service finances.

Mme le Maire indique que cela demande sans doute beaucoup de travail au départ. Elle repose la question du report au mois de décembre.

M. PAGÈS confirme qu'il émet un avis défavorable au report et propose que la délibération présentée soit soumise au vote.

M. VIAU partage ce point de vue.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 08.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant présenté ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre Marc SCHMITTER, Stella DUPONT, Anne UZUREAU, Maud AVANNIER, Fernando GONÇALVES, Véronique ONILLON)

2021 - 185 - UN ELAN POUR CHALONNES – PROJET CŒUR DE VIE – DEMANDE DE FINANCEMENTS

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » (Délibération n°2021-152 du 13.09.2021), la commune de Chalonnnes-sur-Loire s'engage dans la revitalisation de son centre-bourg en élaborant et mettant en œuvre à terme un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation pour :

- Un aménagement plus rationnel du territoire ;
- Une redynamisation du tissu commercial ;
- Une rénovation de l'habitat en centre-Ville.

Ce projet de territoire a pour objectif :

- La densification urbaine et la reconstruction de la Ville sur elle-même par la reconquête des locaux vacants et la construction des dents creuses afin de limiter les extensions urbaines et de favoriser la Ville durable. ;
- Le développement des déplacements alternatifs à la voiture ;
- La réalisation d'un plan d'actions pour lutter contre les situations de mal-logement ;
- La rénovation des passoires énergétiques et la production de nouveaux équipements respectueux de l'environnement et producteurs d'énergie.

Pour ce faire, la Ville de Chalonnnes-sur-Loire s'engage :

- À mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- À ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- À signer une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention Petite Ville de demain.

Cette volonté de croissance durable du territoire se caractérise par des projets locaux concrets en cours d'établissement tels qu'une réflexion sur le stationnement, une réorganisation de l'hypercentre au profit des commerces locaux, une réflexion sur la nécessité de coupler le développement du tertiaire et le logement, et le développement de projets culturels tel que l'aménagement d'un nouvel espace polyvalent et culturel, respectueux de l'environnement et au dimensionnement correspondant à la centralité exercée par Chalonnnes-sur-Loire.

Trois mandats d'études sur trois projets structurants cohérents avec les objectifs de "Petites Villes de Demain" ont été signés entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et la société publique locale Anjou Loire Territoire (ALTER) :

- Chalonnes, Cœur de vie pour la réalisation d'un plan guide opérationnel incluant une étude habitat ;
- Etudes de faisabilité pour la réalisation d'un espace polyvalent et culturel ;
- Etudes de faisabilité pour l'aménagement des « Confluences » sur la friche commerciale connue sous le nom de M. Bricolage ;

Ces trois opérations majeures intègrent le programme général « Un élan pour Chalonnes ».

Dans ce cadre, M. PAGÈS indique que le Département accompagne les territoires dans leur projet de revitalisation à plusieurs titres :

Au titre du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoire : La Banque des Territoires a confié au Département la gestion d'une enveloppe financière pour les 15 communes du Département labélisées Petites Villes de Demain. Cette enveloppe vise à financer des études d'ingénierie qui doivent venir appuyer et contribuer au projet de revitalisation de la commune. Le montant s'élève à 25 000 € de subvention avec un taux d'aide de 10% minimum et de 50% maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Département de Maine-et-Loire pour valider la liste des études finançables dans le cadre du soutien à l'ingénierie pour les Petites Villes de Demain et demander une subvention totale de 25.000 € selon le détail défini dans la convention en pièce jointe.

Au titre du dispositif « Anjou Cœur de Ville », lequel implique l'élaboration d'une étude multithématique, sous forme de plan guide ainsi qu'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat. Ces documents sont stratégiques pour la définition et les ambitions d'un projet de revitalisation globale.

M. PAGÈS indique que la Région est également signataire de la convention « Petites villes de Demain » et qu'à ce titre, le fonds régional de reconquête des centres-villes, villes moyennes et centres-bourgs constitue un accompagnement financier potentiel au titre des études et des travaux.

M. PAGÈS propose au Conseil Municipal de solliciter les financements suivants :

Pour l'élaboration du plan guide :

- 25.000 euros du Département de Maine-et-Loire au titre du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoire ;
- 20.000 euros auprès de la Région au titre du fonds de reconquête des centres-Villes.

Pour l'étude pré-opérationnelle habitat :

- 12.000 euros auprès du département de Maine et Loire au titre du dispositif Anjou Cœur de Ville ;
- 25.312 euros auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les projets "Confluences" et "Espace polyvalent et culturel" ne sont pas éligibles à des financements au stade de l'étude. Les demandes de financement seront réalisées ultérieurement sur la phase opérationnelle.

Les honoraires d'ALTER liés à la coordination, le pilotage et le suivi de l'étude Cœur de vie ne sont pas pris en compte par les financeurs.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		%
Cœur de vie Elaboration d'un plan guide	115 000 €	Cœur de vie plan guide	115 000 €	100%
		Banque des territoires Département de Maine et Loire	25 000 €	22%
		Région Fonds de reconquête 30% montant plafonné à 20.000 €	20 000 €	17%
		Autofinancement	70 000 €	61%
Cœur de vie Etude pré-opérationnelle habitat	45 000 €	Cœur de vie étude pré opérationnelle habitat	45 000 €	100%
		Département Anjou cœur de ville 25% montant plafonné à 12.000 €	11 250 €	25%
		ANAH (50%)	22 500 €	50%
		Autofinancement	11 250 €	25%
Coordination pilotage et suivi de l'étude cœur de vie	20 000 €	Autofinancement	20 000 €	
Total	180 000 €	Total	180 000 €	
reste à la charge de la ville de Chalonnes sur Loire (HT)			101 250 €	

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 08.11.2021 :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** les co-financements tels que précisés dans le plan de financements prévisionnel susmentionné, auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays-de-la-Loire ;
- **DE SOLLICITER** la prise en compte de toutes les dépenses liées à la réalisation de l'étude Cœur de vie réalisées antérieurement à la décision des co-financeurs ;
- **D'APPROUVER** la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites Villes de Demain avec le Département de Maine-et-Loire ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

M. SCHMITTER indique que dans la délibération on parle de projet « Cœur de Vie » et non « Cœur de Ville » et demande si c'est volontaire.

Mme DHOMMÉ répond que l'opération s'appelle bien « Cœur de Vie ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 186 - BUDGET VILLE – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES ».

Les décret 2007-50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité et le décret sus visé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé, sollicite de la part de la Ville une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Aussi, M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, propose de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et cérémonies – les dépenses concernant :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires et salons, expositions et animations, etc. ;
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées, etc. ;
- Les cérémonies de fêtes nationales ou fêtes de quartiers ;
- Les cérémonies de vœux (publique ou pour le personnel communal) ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, feux d'artifice, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...) ;
- Les frais de restauration, séjour, transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales... organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, etc., récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...

Vu la demande de la trésorerie en date du 09.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 187 - UN ELAN POUR CHALONNES – PROJET LES CONFLUENCES – OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

M. Jean-Claude SANCEREAU, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments, rappelle que dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la commune de Chalonnes-sur-Loire envisage de démolir l'ancien site de M. Bricolage, dont elle est propriétaire, afin d'y réaménager l'espace et d'y construire un ou plusieurs programmes immobiliers.

Ce site, dénommé « Les Confluences », constitue une réserve foncière intéressante entre le cœur de Ville et le quartier commercial du Marais.

A cet effet, la commune de Chalonnes-sur-Loire souhaite engager une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur ce site.

Cette phase de concertation est engagée avec toutes les personnes concernées et, de manière générale, avec tous les habitants intéressés. Celle-ci permettra la communication au grand public de l'avancement du projet. Elle permettra de recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

- **Objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement « Les Confluences » sont :

- Apporter une nouvelle offre de logements sur le territoire communal ;
- Assurer une cohérence du futur quartier avec le tissu bâti existant ;
- Proposer une offre de stationnement public ;
- Insérer le nouveau quartier dans le fonctionnement urbain de la commune, en créant une ou plusieurs traversées publiques piétonnes et cyclistes du site.

- **Modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC**

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une procédure de concertation est à engager préalablement à la création d'une ZAC. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé et les aménagements ;
- Deux permanences se tiendront à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- Un dossier sera mis à disposition à la mairie de Chalonnes-sur-Loire. Il sera complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

Les documents présentés en réunion publique et en permanences seront également mis à disposition par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune de Chalonnes-sur-Loire et il sera possible de déposer ses remarques et observations sur l'adresse mail suivante : mairie@chalonnes-sur-loire.fr en complément du registre papier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la création d'une ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du 03.11.2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis dans le projet d'aménagement « Les Confluences » ;
- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, telles que présentées ci-dessus ;
- **D'OUVRIER** la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le site « Les Confluences » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

M. SANCEREAU informe les élus que la 1^{ère} permanence aura lieu le 14.12.2021 de 9h00 à 12h00, salle du Cadastre, et la 2^{ème} permanence le 11.02.2022 de 14h00 à 16h, Salle du Cadastre. Enfin, la réunion publique aura lieu le jeudi 3 mars à 19h00 à la Halle des Mariniers.

Mme UZUREAU demande si les élus ont estimé le coût de cette concertation et si une étude comparative a été réalisée entre la ZAC et le permis d'aménager.

M. SANCEREAU répond que la concertation est assurée par ALTER et lui-même et que la réunion publique n'engage pas de frais.

Mme UZUREAU précise à M. SANCEREAU qu'il ne répond pas totalement à sa question. Elle demande quelle est la différence entre le Permis d'aménager et la ZAC et si le coût est différent.

M. SANCEREAU répond qu'il s'avère que la ZAC est plus adaptée à ce type de projet que le permis d'aménager. Il précise que la ZAC offre plus de souplesse que le permis d'aménager. Il rappelle que sur le permis d'aménager, la moindre modification doit faire l'objet d'une démarche administrative. Par ailleurs, il indique que le périmètre de la ZAC sera défini à l'issue de la concertation, mais qu'il pourra être étendu après la concertation ce qui permettra d'avoir des zones réservées dans le cadre de la révision du PLU. Par ailleurs, il précise que la différence fondamentale entre le permis d'aménager et la ZAC est que le permis d'aménager est valable trois ans et peut-être prorogé deux fois un an alors que la ZAC a une durée illimitée. Il indique donc que la ZAC est plus adaptée. Il demande à Mme UZUREAU s'il a répondu à sa question.

Mme UZUREAU répond par l'affirmative.

M. LAVENET précise que cette consultation correspond aussi à la démarche des élus de faire participer la population et recueillir ses observations.

Mme UZUREAU répond qu'il n'y a pas de souci par rapport à la démarche participative.

M. SANCEREAU répond que tout rentre dans l'étude de faisabilité déjà votée en Conseil municipal et précise qu'il ne s'agit pas d'une démarche complémentaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 188 - LOTISSEMENT DU CLOS ALLEREAU – RETROCESSION DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. Vincent LAVENET, Conseiller délégué chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, explique que par délibération n°2018-138 du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal a pris la décision :

- D'accepter la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement situé au Clos Allereau, figurant au cadastre sous les numéros 380, 379, 381, 369, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237 section AI pour une contenance de 7 663 m², pour 0 €, les frais d'acte et annexes étant à la charge du lotisseur-vendeur ;
- De classer la voirie dénommée Allée du Clos Allereau, constituée des parcelles numéros 379, 380, 381, section AI, dans le domaine public routier communal ;



A ce jour l'acte de rétrocession n'est pas signé et M. LAVENET soumet au Conseil Municipal de modifier la délibération initiale en intégrant au domaine public routier communal uniquement la parcelle AI380 (entourée de rouge sur le plan) qui constitue l'emprise de l'allée du clos Allereau.

Les parcelles AI 381 et AI 379 (en vert sur le plan) seraient maintenues dans le domaine privé de la commune.

Les parcelles AI 371 et AI 384 (en jaune sur le plan) sont propriétés de la commune et classées dans le domaine privé.

Considérant que la délibération n°2018-138 du 16 juillet 2018 n'a pas été exécutée ;

Considérant que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement de la parcelle AI380 dans le domaine public routier n'est pas soumis à enquête publique préalable en ce qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 03.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETIRER** sa délibération n°2018-138 du 16.07.2018 de classement dans le domaine public communal routier des parcelles numéros 379, 380, 381 ;
- **DE CLASSER** la voirie dénommée Allée du Clos Allereau, constituée de la parcelle 380 section AI, dans le domaine public routier communal ;
- **DE PRECISER** que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 189 - SIEML – MAINTENANCE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2020 ET LE 31 AOUT 2021

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complétée les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Eclairage Public, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes (Maintenance) :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC en €	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé en €	Date dépannage
EP063-20-254	Chalonnnes-sur-Loire	596,02	75%	447,02	22/09/2020
EP063-20-260	Chalonnnes-sur-Loire	138,96	75%	104,22	20/10/2020
EP063-20-261	Chalonnnes-sur-Loire	558,17	75%	418,63	29/10/2020
EP063-20-266	Chalonnnes-sur-Loire	500,98	75%	375,74	24/11/2020
EP063-20-273	Chalonnnes-sur-Loire	343,82	75%	257,87	04/12/2020
EP063-20-276	Chalonnnes-sur-Loire	434,03	75%	325,52	29/12/2020
EP063-21-277	Chalonnnes-sur-Loire	138,30	75%	103,73	14/01/2021
EP063-21-279	Chalonnnes-sur-Loire	242,65	75%	181,99	02/02/2021
EP063-21-282	Chalonnnes-sur-Loire	332,45	75%	249,34	01/03/2021
EP063-21-287	Chalonnnes-sur-Loire	402,41	75%	301,81	16/03/2021
EP063-21-297	Chalonnnes-sur-Loire	242,65	75%	181,99	05/07/2021
EP063-21-299	Chalonnnes-sur-Loire	138,30	75%	103,73	31/08/2021

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021

➤ Montant de la dépense : 4 068,74 euros TTC

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML **3 051,59 euros TTC**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 190 - SIEML – REPARATIONS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DIVERSES OPERATIONS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complétée les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Eclairage Public, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes (Réparations diverses) :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux HT en €	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé en €
DEV063-20-274	Chalonnnes sur Loire	1 204,12	75%	903,09
DEV063-20-285	Chalonnnes sur Loire	684,83	75%	513,62
DEV063-20-286	Chalonnnes sur Loire	764,57	75%	573,43
DEV063-20-289	Chalonnnes sur Loire	1 441,25	75%	1 080,94

➤ Montant de la dépense : 4 094,77 euros HT

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML **3 071,08 euros HT**.

Le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 191 - SIEML – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DIVERSES OPERATIONS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complétée les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Eclairage Public, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours adapté suivant les travaux réalisés au profit du SIEML pour les opérations suivantes (travaux d'investissement) :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux HT en €	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé en €
063.19.07.01	Chalonnnes sur Loire	49 591,95	40%	19 836,78
063.19.07.02	Chalonnnes sur Loire	9 864,12	100%	9 864,12
NBI-063.20.02.03	Chalonnnes sur Loire	23 505,51	50%	11 752,76
NBI-063.21.01/02	Chalonnnes sur Loire	76 145,90	65%	49 494,84
DEV063-21-298	Chalonnnes sur Loire	4 176,12	75%	3 132,09
DEV063-21-302	Chalonnnes sur Loire	13 614,41	75%	10 210,81

- Montant de la dépense : 176 898,01 euros HT
- Taux du fonds de concours adapté suivant les travaux réalisés
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **104 291,40 euros HT.**

Le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le versement des fonds de concours au profit du SIEML.

M. LAVENET rappelle la politique en termes d'éclairage public (50 000 euros par an, subventions déduites) pour réduire les consommations d'électricité en modernisant l'éclairage public.

Mme UZUREAU demande des précisions sur les 50 000 euros par an et précise qu'il est présenté ce soir 104.000 € HT de fonds de concours.

M. LAVENET répond qu'il y a plusieurs lignes sur le tableau et qu'il n'a souligné que la ligne la plus importante à 50 000 euros qui concerne la modernisation de l'éclairage public qui passe au LED.

M. PAGÈS rappelle qu'au budget primitif de 2021, il a été voté 165 583,89 euros au titre de l'éclairage public dont 80 583,89 euros, au titre des restes à réaliser.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 192 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
94	mixte	3 rue Lucien Frémy	AE 142	1 200
95	habitation	2 avenue du 11 Novembre	AC 19 et 20	1426
96	habitation	6 bis rue Frédéric Chopin	AD 468	280
97	terrain à bâtir	L'Onglée	AN 110	3 499
98	terrain à bâtir	69 avenue du 8 Mai 1945	AE 381	1140
99	terrain à bâtir	L'Eperonnerie	G 1790	1588
100	terrain à bâtir	Le Frêne	F 2129, 2131, 2133	538
101	terrain à bâtir	rue de l'Avineau	F 2139	556

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 03.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES - GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT DE DECHETS

Mme le Maire informe les élus qu'elle a reçu un E-Mail de M. Yves BERLAND, vice-président de la CC.LLA en charge des déchets, pour connaître les noms des élus souhaitant siéger à l'assemblée territoriale du futur syndicat de déchets.

Mme RICHOUX précise que les élus ont compris que Chalonnnes-sur-Loire devait proposer le nom de deux élus titulaires et deux élus suppléants pour siéger à l'assemblée territoriale et au comité syndical.

Mme le Maire demande si les 28 délégués de l'assemblée territoriale sont les 14 titulaires et 14 suppléants ou si l'assemblée territoriale est composée de 28 titulaires et 28 suppléants.

M. SCHMITTER précise que dans le cadre de ce nouveau syndicat, le comité syndical est constitué de 14 titulaires et 14 suppléants et que ces 28 délégués constituent l'Assemblée territoriale. M. SCHMITTER indique que pour Chalonnnes-sur-Loire, au vu du nombre d'habitants, il est proposé deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) et ces deux élus seront membres de l'assemblée territoriale.

Mme le Maire rappelle que 8 élus de Chalonnnes-sur-Loire siégeaient au SMITOM : Titulaires : Mme RICHOUX, M. SANCEREAU, V. LAVENET, A. UZUREAU et Suppléants : Mme GOURDON, M. GITEAU, M. PAGES, M. GONCALVES.

Mme le Maire propose de présenter Mme RICHOUX en titulaire et Mme UZUREAU en suppléant. Mme le Maire indique qu'elle va en reparler avec les élus et qu'elle donnera les deux noms pour le conseil communautaire de jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.
